

**TENTATIVE DE MEURTRE; ALLÉGATION DE
FOLIE MORALE; RESPONSABILITÉ**

Observation médico-légale (1)

PAR J.-O. VILLENEUVE

Professeur adjoint de médecine légale et de médecine mentale à l'Université Laval, Secrétaire
médical de l'Asile d'aliénés Saint-Jean de Dieu, médecin expert près des tribunaux.

J. P., le prévenu est un jeune homme âgé de quinze ans.

Le crime fut commis à H. sur la personne de F. chef de gare, près de la station, dans la soirée du 4 novembre 1899. Après avoir expédié le dernier train, F. prit sur lui l'argent qui restait dans les tiroirs et, ayant fermé les portes, prit la direction du village. A peine avait-il fait quelques pas qu'il entendit une détonnation et, au même moment, se sentit blessé au cou par une balle: se retournant vivement, après avoir couru quelques pas, il vit le prévenu qui cherchait à se dissimuler. Il a été établi que J. P. avait erré quelque temps autour de la station et qu'il avait pu voir par l'une des fenêtres, F. mettre l'argent dans sa poche.

La chose en était là et l'on se préparait à traduire J. P. devant les assises, au terme d'avril 1900, lorsqu'un médecin du voisinage, ayant examiné J. P., adressa au substitut du procureur général le rapport suivant:

" Je soussigné, médecin et chirurgien, pratiquant à V., dans le district de B., certifie avoir examiné aujourd'hui, ce 19^e jour de mars 1900, J. P. prisonnier actuellement dans la prison du district de B.: je crois que ce jeune homme, qui est âgé de 16 ans, possède l'intelligence ordinaire à cet âge, mais a un jugement faussé par le manque d'éducation domestique. Il est préjugé contre la société, il croit avoir été maltraité par les Canadiens, il les accuse de traitements inhumains pour les enfants. Il prétend qu'au Canada on abuse du travail des

(1) Lue devant la Société médico-psychologique de la province de Québec, juin 1900.